



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/11/2022

Date d'affichage

09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE,
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

FÊTE FORAINE DE LA ST JEAN

Délibération n° 2022_98

La commission d'urbanisme élargie réunie le 29 septembre 2022 s'est interrogée sur le devenir de la fête foraine de la St Jean considérant les prix élevés des tickets de manèges et de la dépense énergétique de ces manèges à la charge de la commune. Par ailleurs, le futur aménagement de la Place de la Mairie ne permettra pas le stationnement des véhicules et des installations des forains.

La commission propose au Conseil Municipal de privilégier une fête de village incluant les associations et les écoles en remplacement de la fête foraine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision qui prendra effet dès 2023.

M. Daniel MOREAU indique que les associations ne sont pas au courant de la proposition du Maire. Il se demande s'il y aura assez de bénévoles pour toutes les manifestations prévues en juin et juillet, et rappelle que le Comité des fêtes organise une manifestation le 14 juillet.

Si la commune organise une fête de village au mois de juillet, faut-il maintenir la fête des associations en septembre, qui pour rappel, a réuni beaucoup de personnes en 2022 ?

Monsieur le Maire indique que c'est le 1^{er} juillet qui a été retenu. Il indique que l'école primaire est d'accord avec cette date et que la maternelle doit être consultée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de privilégier une fête de village incluant les associations et les écoles en remplacement de la fête foraine, qui prendra effet dès 2023.

- Désigne la commission Fêtes, Cérémonies, Relations avec l'artisanat et le commerce pour piloter l'organisation de cette fête du village. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des associations et les responsables des écoles afin d'examiner la faisabilité de cette fête.

- Dit que les forains seront informés de la décision du Conseil Municipal de supprimer cette fête foraine de la St Jean dès 2023.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative